

Décision

Générale

colonial

Décision n° 64 19 janvier 1950

n° 64 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 1458 du 18 octobre 1947 engageant Mohamed Samatar en qualité de blanchisseur à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Mohamed Samatar, blanchisseur à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre mille six, cents francs (4.600 fr.) pour compter du 1er janvier 1950.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.